

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3060000: entreprises d'assurances

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 27/11/2015)

Etant donné que le barème salarial qui considérait l'âge comme le critère le plus important, a été transformé en un barème à l'expérience au 01/03/2008, on réfère pour la période jusqu'au 29/02/2008 à la CCT du 19/02/1979 relative aux Conditions de travail et de rémunération (5.992).